



saisie concernant dette à l'urssaf

Par **URUBU**, le **21/07/2024** à **19:42**

Bonjour et merci marques de politesse

CG du forum

je viens de recevoir une contrainte par huissier concernant une somme de 2266 euros à la RSI pour l'année 2007. J'ai quitté la librairie dont j'étais le co-gérant en 2008. Le jugement a été rendu le 11/9/2011 et je n'en ai pas été informé car j'étais SDF.

JE SUIS MENACE DE SAISIE SOUS LES 8 JOURS si je ne paye pas. J'ai 70ans et n'ai pour tout revenu que l'allocation vieillesse ; Je ne possède aucun bien ; Je suis désespéré !

Que faire ?

Par **Marck.ESP**, le **21/07/2024** à **21:51**

Bienvenue sur LegaVox
Et n'oubliez pas de saluer, merci

Vous pouvez solliciter une remise gracieuse des majorations de retard et des pénalités auprès de l'URSSAF. Cette demande doit être motivée par votre situation financière difficile. L'article R243-20 du Code de la Sécurité Sociale prévoit cette possibilité.

Pour la dette, profitez de ce courrier pour demander un échelonnement, en proposant le montant que vous estimez sincèrement pouvoir payer et si vos demandes sont refusées, vous pouvez saisir la Commission de recours amiable de l'URSSAF.